



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membres absents : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2025-31

Convention d'utilisation du terrain de football et de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par l'école privée de la Péraudière à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de l'école privée de la Péraudière portant sur l'utilisation du terrain de football et de la grande salle du complexe sportif de Montrottier dans le cadre de l'exercice d'activités sportives à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les mercredis après-midi de 14h00 à 16h45, en période scolaire uniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 600 € par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

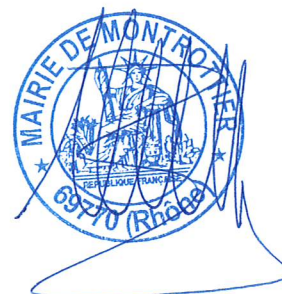
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation du terrain de football et de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par l'école privée de la Péraudière au regard des créneaux horaires susvisés à compter de l'année scolaire 2025-2026,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 600 € par année scolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.
- **DIT** que cette convention pourra être reconduite tacitement en l'absence de modification substantielle.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouchet', is written over the printed name. The signature is fluid and extends upwards and to the right.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :